TARN Habitat
Ma solution logement

REÇU - 4 NOV. 2026

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade d'ingénieur hors classe
au titre de l'année 2026

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié avec effet du 1er mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté n°1 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 17 décembre 2020,
Vu le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 COMTE Daniel	Ingénieur principal	1er novembre 2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de :

 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié ou affiché en établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Albi, le 15 octobre 2026

Le Directeur Général,

Philippe ASPAR

Le Directeur Général,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 30.10.2026
Signature de l'agent,

TARN Habitat
Ma solution logement

REÇU - 4 NOV. 2026

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
Au grade de Technicien Principal 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Directeur Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié avec effet du 1er décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
Vu l'arrêté n°1 portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 17 décembre 2020,
Vu le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien territorial principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 SEBE Christophe	Technicien principal 2ème classe	1er novembre 2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de :

 0 femme (soit 0 %) et de 1 homme (soit 100 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié ou affiché en établissement public,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Albi, le 15 octobre 2026

Le Directeur Général,

Philippe ASPAR

Le Directeur Général,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 2/11/2026
Signature de l'agent,